

**COMITÉ SYNDICAL
FINANCES
Délibération n°2**

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 2 Octobre 2023 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 53

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Dans un souci de clarté et afin d'épurer certains titres de 2021 à 2023, le Comptable Public nous demande de délibérer pour mettre en admission en non-valeur des recettes de faible montant pour la raison suivante : Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur concerne :

- Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou l'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de relance et de mise en demeure, les poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.
- Les créances pour lesquelles l'ordonnateur a refusé d'autoriser par écrit les poursuites en déchargeant ainsi le comptable de toute responsabilité (article 46 décret n°85-924 du 30 août 1985). Dans ce cas le comptable présente immédiatement en non-valeur les créances concernées.

Il s'agit d'un acte à caractère financier et budgétaire, or l'organe compétent dans ce domaine est le conseil syndical.

L'admission en non-valeur entraîne une modification du budget initial. Elle a pour but d'apurer la prise en charge d'une créance.

Ainsi au titre de l'année 2023, l'inscription budgétaire au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables permettra d'épurer les produits ci-dessous, comme demandé, par le Comptable public pour un montant total de 3,18 € :

T-3850-2021	st vincent de barres	refacturation electricite ep	0,01
T-4722-2021	accons	refacturation electricite ep	0,01
T-5558-2021	lalevade dardeche	refacturation electricite ep	0,01
T-2244-2021	champis	part tvx ep 210061ep champis ep comp poteau bois tombé solde	0,11
T-5188-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois st andeol de berg - ademe	0,50
T-1676-2021	conseil departemental	reversement quote part subvention chaufferie lamastre - ademe	0,50
T-4701-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois montpezat - ademe	0,37
T-5183-2021	conseil departemental	participation étude faisabilité chaufferie bois boffres - ademe	0,40
T-875-2022	vacance	rémunération du sde07 mo chantier chaufferie vacance dgd solde	0,01
T-1573-2022	st remeze	participation 2022 competence mde enr	0,60
T-6058-2022	bouygues telecom entreprises	extension reseau electrique gilhac et bruzac 22/0288	0,01
T-6537-2022	chauzon	refacturation electricite ep	0,54
T-6683-2022	free sas	extension reseau electrique vesseaux 22/0308	0,01
T-96-2023	chalencon	participation travaux er 2023	0,10

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Président à acter la liste des admissions en non-valeur.

Le Président
Patrick COUDENE




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le